



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session

Première Commission

Point 94 de l'ordre du jour

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Cuba, Érythrée, Fédération de Russie, Iraq, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [36/103](#) du 9 décembre 1981, [43/78](#) H du 7 décembre 1988, [53/70](#) du 4 décembre 1998, [54/49](#) du 1^{er} décembre 1999, [55/28](#) du 20 novembre 2000, [56/19](#) du 29 novembre 2001, [57/53](#) du 22 novembre 2002, [58/32](#) du 8 décembre 2003, [59/61](#) du 3 décembre 2004, [60/45](#) du 8 décembre 2005, [61/54](#) du 6 décembre 2006, [62/17](#) du 5 décembre 2007, [63/37](#) du 2 décembre 2008, [64/25](#) du 2 décembre 2009, [65/41](#) du 8 décembre 2010, [66/24](#) du 2 décembre 2011, [67/27](#) du 3 décembre 2012, [68/243](#) du 27 décembre 2013, [69/28](#) du 2 décembre 2014, [70/237](#) du 23 décembre 2015, [71/28](#) du 5 décembre 2016, [73/27](#) du 5 décembre 2018, [74/29](#) du 12 décembre 2019, [75/240](#) du 31 décembre 2020 et [76/19](#) du 6 décembre 2021,

Soulignant qu'il est dans l'intérêt de tous les États de promouvoir l'utilisation du numérique à des fins pacifiques afin de bâtir pour l'humanité un avenir commun au service de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la sphère de l'information et qu'il est également dans l'intérêt des États de prévenir les conflits découlant de l'utilisation des technologies numériques,

Considérant que la diffusion et l'emploi des technologies numériques intéressent la communauté internationale tout entière et qu'une vaste coopération internationale permettra de trouver des solutions universelles optimales face aux menaces liées au numérique et de promouvoir l'instauration d'un environnement numérique ouvert, sûr, stable, accessible et pacifique,

Réaffirmant que, compte tenu des caractéristiques uniques des technologies numériques, des normes supplémentaires pourraient être élaborées au fil du temps et

* Nouveau tirage pour raisons techniques (26 octobre 2022).



notant par ailleurs la possibilité d'établir, à l'avenir, de nouvelles obligations contraignantes,

Notant que le renforcement des capacités est indispensable à la sécurité internationale, à la coopération entre les États et au renforcement de la confiance dans le domaine de la sécurité numérique et que les mesures de renforcement des capacités doivent promouvoir l'utilisation des technologies numériques à des fins pacifiques, et qu'il est nécessaire d'engager d'autres discussions ciblées au sein du groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) portant sur le financement destiné aux efforts de renforcement des capacités en matière de sécurité du numérique et de son utilisation,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies devrait continuer de jouer un rôle moteur pour ce qui est de promouvoir le dialogue sur l'utilisation des technologies numériques par les États,

Soulignant qu'il importe que la communauté mondiale mette en place un système de sécurité internationale de l'information et poursuive des négociations démocratiques, inclusives, transparentes et orientées vers l'action au sein du groupe de travail à composition non limitée, tout en prenant acte du rôle central que joue ce mécanisme pour le dialogue engagé à l'Organisation des Nations Unies sur la question de la sécurité de l'utilisation du numérique,

Saluant les efforts que fait le Président du groupe de travail à composition non limitée pour dégager un consensus entre les États sur l'objectif commun qui consiste à instaurer un environnement numérique ouvert, stable, sûr, accessible et pacifique,

1. *Appuie* les travaux menés par le groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) conformément au mandat énoncé dans sa résolution [75/240](#) ;

2. *Se félicite* de l'adoption par consensus du premier rapport d'activité annuel du groupe de travail à composition non limitée¹ et prend note du recueil de déclarations visant à expliquer la position des États sur son adoption² ;

3. *Demande* aux États de continuer de participer de manière constructive aux négociations au cours des prochaines réunions formelles et intersessions du groupe de travail à composition non limitée qui, conformément à son mandat, lui présentera des recommandations qui auront été adoptées par consensus ;

4. *Confirme* que, lors de l'examen des différentes propositions portant sur tous les aspects du mandat du groupe de travail à composition non limitée, il conviendra de prendre en compte les vues, les préoccupations et les intérêts de tous les États, et recommande que ces propositions soient développées plus avant au sein du groupe de travail à composition non limitée ;

5. *Encourage* les États Membres à continuer d'avoir des échanges de vues au sein du groupe de travail à composition non limitée à propos du dialogue institutionnel régulier sur la sécurité en matière d'utilisation des technologies numériques, l'objectif étant d'aboutir à une conception commune du meilleur format à adopter pour le dialogue institutionnel régulier, avec une large participation des États sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, lequel sera mis en place dès la fin des travaux du groupe de travail à composition non limitée ;

6. *Invite* les États Membres à faire part, dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée, de leurs vues sur les besoins qui existent en matière de

¹ [A/77/275](#).

² [A/AC.292/2022/INF/4](#).

renforcement des capacités, ainsi que sur les mécanismes qui pourraient y répondre, y compris sur le plan du financement ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ».
